

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l' Arrangement et au
Protocole de Madrid

I. Office qui émet la notification: Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle de Republique de Kirghizistan 62, rue Moskovskaya Bichkek 720021 Republique de Kirghizistan
II. Numéro de l'enregistrement international : 834 602
III. Nom du titulaire: FKP SOJUZPLODOIMPORT 1/11, Orlikov Pereulok RU-107139 MOSCOW (Fédération de Russie)
IV. Refus provisoire fondé sur un examen d'office
V. ☒ Refus provisoire pour tous les produits et/ou services ☐ Refus provisoire pour certains des produits et /ou services :
VI. Motifs de refus : La marque national antérieure: COBETCKOE ШАМПАНСКОЕ Numéro et date d'enregistrement : 7492 / 30.12.2005 Nom et adresse du titulaire: Société à Responsabilité limitée "Shampanvinkombinat" 48, Rue Mira, 720044, Bishkek (République Kirghize) Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents: cl. 33 - voir l'annexe
VII. Informations relatives à la suite de la procédure: Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : 61 jours à partir de la remise; Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : Agence d'Etat de la Propriété Intellectuelle (à l'adresse indiquée à la case 1); Présentation de la réplique seulement par le mandataire dans la Republique de Kirghizistan.
VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable (voir extrait de la loi sous le point IX) : point 1 partie 1 article 5

IX. LOI SUR LES MARQUES DE PRODUITS (MARQUES DE SERVICES) ET LES APPELLATIONS
D'ORIGINE
DE LA REPUBLIQUE DE KIRGHIZISTAN

(entrée en vigueur le 27 février 2003)

(Extrait)

(Marque de produits ou de services)

2.- La marque de produits et la marque de services (ci- après dénommée «marque» se sont les signes qui permettent de distinguer les produits fabriqués et les services offerts par une personne physique ou morale des produits ou des services (ci- après dénommée «produits») du même type fabriqués ou offerts par une autre personne physique ou morale.

- Sont enregistrés en tant que marques les dénominations verbales, les signes figuratifs, les signes tridimensionnels et les autres signes ou leur combinaisons.

- Une marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle association de couleurs.

(Motifs objectifs d'un refus d'enregistrement)

4. - Ne peuvent être enregistrées les marques qui se composent seulement de signes:

1) qui ne présentent pas de caractère distinctif;

2) qui constituent des armoiries, drapeaux ou emblèmes d'Etat, des dénominations officielles d'Etat, des dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales, des poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, ou encore des décorations ou d'autres signes honorifiques, ou qui sont semblable à ceux-ci au point de prêter à confusion.

Ces signes ou indications peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés sous réserve du consentement de leur titulaire ou de l'organe compétent;

3) qui sont devenues une désignation usuelle des produits d'un type déterminé;

4) qui constituent des symboles ou des termes courants concernant les produits et aussi pour lesquels on propose utiliser tels symboles ou termes en tant que marques;

5) qui indiquent l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur des produits ou encore l'époque et le lieu d'origine, de leur production ou de leur écoulement.

- Ne peuvent être enregistrées les marques en qualité de marques ou les signes ou leur indications

1) qui sont inexacts ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit, ou à son producteur;

2) qui sont constitués d'indications géographiques identifiant des vins ou des spiritueux protégées dans la République de Kirghizistan en vertu de traités internationaux si telles désignations sont pour les vins ou les spiritueux qui ne sont pas originaires du lieu indiqué et aussi formellement pour indiquer le lieu vrais des produits. Mais qui donne une idée éronnée de ce que le produit est de l'autre territoire;

3) qui sont contraires aux intérêts d'ordre public, aux principes humanitaires ou à la morale.

(Autres motifs d'un refus d'enregistrement)

5. - Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour les produits du même type les signes ou les indications identiques ou semblables au point de prêter à confusion:

1) à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement dans la République de Kirghizistan avec une date de priorité antérieure au profit d'un tiers, pour les produits du même type;

2) aux noms de commerce enregistrés ou présentés pour l'enregistrement dans la République de Kirghizistan concernant les espèces identiques ou jumelées de l'activité ou les produits ou les services;

3) à des marques de tiers protégées dans la République de Kirghizistan en vertu de traités internationaux.

- Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour tous les produits les signes identiques ou qui sont semblables au point de prêter à confusion:

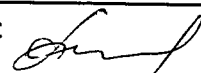
1) à des marques notoires, reconnus dans l'ordre dans la République de Kirghizistan.

Le gouvernement de la République de Kirghizistan constate les critères de la notoriété de la marque dans la République de Kirghizistan et l'ordre de l'approbation de la notoriété;

2) à des appellations d'origine des produits, protégées conformément à la loi présente, sauf les cas, quand ils sont inclus comme un élément non protégé dans la marque de produits, enregistré pour le nom de la personne qui a le droit d'usage de telle appellation.

IX. Date de la notification de refus provisoire: 02.02.2007

XII. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :



ВЫПИСКА ИЗ
ГОСУДАРСТВЕННОГО РЕЕСТРА
ТОВАРНЫХ ЗНАКОВ
КЫРГЫЗСКОЙ РЕСПУБЛИКИ

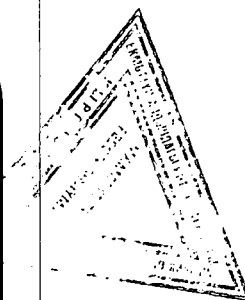
(11) 7492
(15) 30.12.2005
(18) 30.08.2015
(21) 20050340.3
(22) 30.08.2005

(73) Общество с ограниченной ответственностью "Шампанвинкомбинат", Бишкек (KG)

(54)

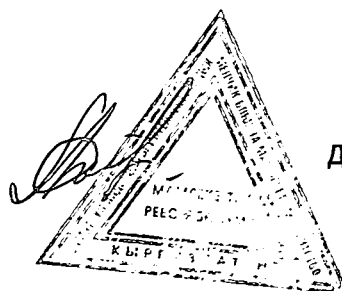
(51)

(57)



ность в сфере

Начальник отдела



Джунушалиева Г. А.